

Approbation de la motion
Licence Flexible L.AS

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 19 juillet 2022

Délibération 2022/07/CFVU – 100

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la motion Licence Flexible L.AS.

Toulouse, le 19 juillet 2022

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Motion Licence Flex

Nous sommes responsables de mentions ou de départements d'enseignement de la Faculté Sciences et Ingénierie de l'université Toulouse III - Paul Sabatier. Nous approuvons l'idée générale de la réforme des études de santé, qui est de diversifier les voies d'accès à ces études en permettant aux impétrants de se présenter au concours après une première année de licence choisie parmi un vaste ensemble de mentions : cela fournit à la fois une ouverture intellectuelle aux futurs professionnels de santé et un moyen de poursuivre d'autres études sans gaspillage de temps à ceux qui ne sont pas retenus par le concours MMOPK.

Il est raisonnable que les étudiants engagés en Licence Accès Santé soient évalués comme tous les étudiants de leur licence d'accueil, et en même temps qu'eux. Il n'est pas raisonnable que le calendrier de ces étudiants, qui constituent une minorité de ceux qui suivent ces formations, dicte celui de tous leurs condisciples.

Nous sommes engagés dans une réforme profonde de l'organisation de la licence dans les disciplines scientifiques numériques, appliquées et fondamentales (des mathématiques au génie civil en passant les sciences physiques et l'informatique, entre autres). Une composante essentielle de cette refonte est l'usage du contrôle continu intégral avec deuxième chance intégrée (sans 2nde session), pour gagner des semaines d'enseignement qui permettent d'étaler sur une durée (légèrement) plus grande l'assimilation par les étudiants des mêmes horaires et des mêmes contenus. Un autre aspect est la progression différenciée selon les sujets, pour rester au plus près des compétences sur chaque aspect, avec la présence d'un grand nombre d'unités d'enseignement réitérées à chaque semestre pour que les étudiants perdent le moins de temps possible en cas d'échec. Il va de soi que ces unités seront enseignées selon les mêmes modalités et le même déroulé en nombre de semaines que ce soit au semestre d'automne ou à celui de printemps.

L'obligation de rendre des résultats définitifs pour les étudiants inscrits en LAS, tenant compte des résultats de l'ensemble de leurs condisciples non-LAS dès la première semaine de juin, vient gravement perturber ce projet en fin d'élaboration. Elle nous forcerait à sacrifier la qualité de notre enseignement, celle de son évaluation, ou l'équité entre les étudiants, ce que nous ne saurions accepter.

En conclusion, pour une meilleure assimilation des connaissances et compétences des enseignements, liée au contrôle continu intégral, allonger la durée des enseignements le plus possible nous paraît primordial. Nous demandons une dérogation pour l'université Toulouse III - Paul Sabatier nous permettant de retarder la proclamation des admissions au concours MMOPK fin juillet.

Motion présentée et votée le jeudi 7 juillet 2022 en conseil de Faculté Sciences et Ingénierie de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier